



Lamotte-Beuvron

Affiché le 05/10/2020  
Le Maire,

# CONSEIL MUNICIPAL du 29 SEPTEMBRE 2020

## Compte-rendu succinct

Le Conseil municipal de la commune de LAMOTTE-BEUVRON, dûment convoqué le 23 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire le 29 septembre 2020 à 19H00 à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite en présence d'un public en nombre restreint, dans le respect des gestes barrières.

### **Sont présents :**

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,  
M<sup>mes</sup> ARNEFAUX DE GOURNAY, BEAUFRÈRE, BUZON, CORRET, COUTANT, GILLET, HALOIN, ROUX, SIMON, YAKHLEF-COUTURIER, MM. BELLAN, BOUCAULT, CARNOY, DESAINLOUP, DUFRAINE, DUPONT, FUENTES, GBEPON (arrivé à 20h16), LANCEL, SENÉ, TARQUIS, VUILLEMEY (arrivé à 19h12).

### **Sont absents excusés :**

M. Patrick BERTEAULT	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M <sup>me</sup> Claire DASSE	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Pauline ARNEFAUX
M. Sylvestre GBEPON	Donne procuration jusqu'à son arrivée à 20h16	M. Pascal BIOULAC
M <sup>me</sup> Pierrette MARQUET	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Marie-Ange COUTANT
M <sup>me</sup> Séverine SAGET	Donne procuration à	M <sup>me</sup> Elisabeth CORRET

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane DUFRAINE

### **QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

Approuvé à l'unanimité.

### **2020-05-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : dont acte**

Monsieur Didier BOUCAULT est installé en tant que Conseiller municipal en qualité de suivant de la liste « Lamotte-Beuvron Autrement », en remplacement de Monsieur Fabrice GUILLIER.

### **2020-05-02 ET 03 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : vote à la majorité avec 24 voix pour et 2 voix contre**

Le Conseil municipal a procédé au remplacement de Monsieur GUILLIER dans les commissions suivantes : « Scolaire et Jeunesse », « Culture et Traditions », « Développement », ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### **2020-05-04 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : vote à l'unanimité**

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **2020-05-05- : DÉLÉGATIONS AU MAIRE : PRÉCISIONS : vote à l'unanimité**

Pour les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, il est proposé que le Maire exerce cette délégation dans les conditions suivantes :

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, « dans la limite d'un montant maximum de 500 000 € net vendeur tel qu'il figure dans la décision d'intention d'aliéner, » que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, « sous réserve que les travaux auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours ou d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT ».

Concernant le droit de préemption commercial :

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions prévues par la délibération n° 2016\_01\_02 du 08 février 2016 sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

### **2020-05-06 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS : vote à l'unanimité**

Le Conseil municipal a adopté le principe d'allouer chaque année une enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la formation des élus municipaux d'un montant minimal égal à 2 % du montant des indemnités des élus, ainsi que les modalités de prise en charge des formations des élus.

### **2020-05-07 : PRIME COVID-19 : vote à l'unanimité**

L'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des 3 fonctions publiques qui ont fait face à un surcroît de travail pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil municipal a instauré le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € aux agents de la commune qui ont assuré la continuité des services publics durant la période d'état d'urgence sanitaire.

**2020-05-08 : ADMISSION EN NON-VALEUR : vote à l'unanimité**

Le Conseil municipal comptabilise en non-valeur la somme de 445,10 €.

**2020-05-09 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE : vote à l'unanimité**

La ville souhaite prendre à bail emphytéotique les locaux du Comité Central Agricole de Sologne situés 16 avenue de la République, cadastrés section AK 817 et 818, d'une surface de 1 317 m<sup>2</sup>, pour une durée de 99 ans, pour une redevance annuelle de 125 €.

**2020-05-10 : CŒUR DE SOLOGNE : SERVICE COMMUN : vote à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions**

Le Conseil municipal approuve la création d'un service commun de cabinet mutualisé et porté par la Communauté de Communes Cœur de Sologne, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

**2020-05-11 : LOGEMENT DE FONCTION DE LA SALLE DES FETES : vote à l'unanimité**

Le Conseil municipal attribue le logement de fonction à l'agent exerçant les fonctions de gardien de la salle des fêtes en raison des contraintes liées à cet emploi.

**2020-05-12 ET 13 : RAPPORTS 2019 DU DÉLÉGATAIRE EAU ET ASSAINISSEMENT ET RAPPORTS ANNUELS 2019 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : dont acte**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapports du Maire a pris acte des rapports annuels transmis par Veolia et des Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ces rapports sont à disposition du public et consultables en Mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.

**2020-05-14 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 : vote à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions**

Le Conseil municipal vote le redéploiement des crédits en fonctionnement et l'ajustement des crédits en section d'investissement pour un montant de 187 990 €.

**2020-05-15 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA 2020 : vote à l'unanimité**

Le Conseil municipal vote l'ajustement des crédits en section d'exploitation (4 320 €).

**2020-05-16 : GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT : vote à l'unanimité**

Le Conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par Loir-et-Cher Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et renégociée avec passage d'un taux variable à un taux fixe.

## **2020-05-17 : FOURRIÈRE AUTOMOBILE : MISE À JOUR DES TARIFS : vote à l'unanimité**

<b>FOURRIÈRE AUTOMOBILE</b>		
<i>Cf. arrêté du 3 août 2020</i>		
	Montant en €	
<b>Enlèvement</b> : forfait journalier	Janvier 2017	Septembre 2020
Voitures particulières	117,50	<b>121,27</b>
<b>Garde journalière</b> : forfait	Janvier 2018	Septembre 2020
Voitures particulières	6,23	<b>6,42</b>

Le Conseil municipal met à jour la délibération n°2017\_01\_06 du 25 janvier 2017 concernant les tarifs des frais de fourrière des véhicules.

### **COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE** **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte aux Conseillers municipaux des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2020-02-05 du 26 mai 2020.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal détaillé sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

\*\*\*\*\*

Pour extrait conforme à la séance du Conseil municipal du 29/09/2020.